

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
de COBONNE du 1<sup>er</sup> juillet 2019

Présents : MM. José LOTHE, M. Raymond FARNIER, Mme Cécile MATHIEU, MM. Fabrice MANGAULT, MM. Serge ALLAIN, Franck GENCEL, Mme Josiane GAUTHIER, MM., Thierry RAILLON, Dominique RENÉ,

Absent : M. Raphaël CUER

Secrétaire de séance : M. Serge ALLAIN

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil est ouverte à 20h 40.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 3 juin 2019 ayant été envoyé à chacun des Conseillers pour qu'il en prenne connaissance, M. le Maire demande s'ils ont des observations à formuler. Aucune remarque ni observation n'étant formulées, M. le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil. Il est adopté à l'unanimité des présents.

### **1<sup>re</sup> délibération**

M. le Maire informe le Conseil que la Maison de Services Au Public (MSAP) de Beaufort/Gervanne qui a ouvert ses portes fin septembre 2018 a accueilli 179 personnes venues pour remplir une démarche administrative auprès des antennes de Pôle Emploi, de la Caisse de retraite (CARSAT), de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), de la CAF, ou bien pour une carte d'identité, une carte grise, un renouvellement de permis... 16 Cobonnois ont profité de ces services qui ont l'avantage d'être regroupés en un seul lieu et qui pallient l'éloignement des services publics.

Convaincues de l'utilité de cette MSAP, les communes de la Gervanne/Sye ont évoqué la possibilité de reprendre le projet de Maison de la Vallée où seraient regroupées les activités actuelles de la MSAP ainsi que d'autres (à l'étroit dans les locaux actuels).

M. le Maire propose de voter que toutes les communes de la Gervanne/Sye travaillent sur ce projet, en concertation avec la CCVD.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

### **Questions diverses.**

- Évoqué au Conseil précédent, la décision d'installer au hameau une caméra, est reportée au Conseil de septembre.

- Un parent d'élève a demandé une dérogation pour scolariser son enfant dans une autre école ; le Maire a donné un avis favorable en faisant observer que c'est la cinquième dérogation demandée par des parents d'élèves. À rentrée de septembre prochain, l'école de Cobonne accueillera 28 enfants, répartis ainsi : 12 originaires de Cobonne, 14 de Gigors & Lozeron, 1 de Crest, 1 de Piégros-La Clastre ; 4 seront scolarisés en grande section, 4 en CP, 2 en CE1, 4 en CE2, 10 en CM1, 4 en CM2.

- Le dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est consultable en mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.

- Les travaux d'aménagement devant l'école, sur la RD 731, sont reportés durant les prochaines vacances de Toussaint. Ces travaux nécessitent le déplacement du lampadaire de sa place actuelle.

- L'agent communal ayant fait valoir ses droits de prendre sa retraite fin août, la commune a conclu un accord avec la CCVD qui enverra un de ses agents une fois par semaine afin d'assurer les travaux d'entretien et de petits bricolages. L'accord sera validé en septembre.

- M. le Maire a envoyé un courrier à Mme l'avocat de Mme Eppensteiner afin de lui proposer ce qui a été proposé au Conseil de juin : il est envisageable que le palier horizontal d'arrêt empiète, sur 2 m. environ, sur la parcelle B 225, avant de déboucher sur la voie publique. La longueur complémentaire nécessaire sera prise sur la propriété de Mme Eppensteiner.

- Il faut prévoir l'aménagement du cimetière du bas et envisager l'acquisition du terrain qui le jouxte.
- La plateforme en béton, destinée à recevoir l'antenne de téléphonie mobile, est coulée et en cours de séchage ; le chemin d'accès est empierré. L'antenne devrait être dressée dans la 1<sup>re</sup> quinzaine de juillet
- Un panneau signalant la « Route des Claux » va être installé.
- Un loup ayant dévoré une brebis d'un éleveur cobonnois, une autorisation de tir de défense a été accordée par la Préfecture.
- Les personnes ayant demandé à leur profit le déclassement et l'aliénation de l'impasse sise entre les parcelles D 17 et D 20 ont annoncé leur refus de prendre en charge les frais afférents Leur montant n'est pas du ressort de la commune qui a suivi les prescriptions de M. le Commissaire enquêteur. En conséquence, la cession n'a pas eu lieu.
- À l'occasion du 14 juillet, le Maire et les Conseillers auront plaisir à recevoir les Cobonnoises et Cobonnois pour un apéritif, à partir de 11 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le secrétaire de séance, Serge ALLAIN

Le Maire, José LOTHE